

Calcul des ressources dans le cadre d'un PFI

1 Déterminer les ressources de la personne

2 Déterminer l'exonération de la prime PFI

Montant du revenu d'intégration octroyé le mois précédent l'entrée en PFI	Prime nette octroyée par le Forem	Forfait de l'employeur : ≥ 650 €	Exonération dans le calcul du revenu d'intégration lorsque la personne reçoit la prime du Forem
0 €	1133,38 €	Le Forem doit communiquer au CPAS le montant du forfait	La prime est exonérée à concurrence du montant du
1€ - 666.90 €	850,04 €	Le Forem doit communiquer au CPAS le montant du forfait	La prime est exonérée à concurrence du montant du forfait
667 – 1000.75 €	566,69 €	Pas besoin de communiquer le montant du forfait car le forfait minimum est ≥ 650 € et donc supérieur à la prime du Forem	Exonération complète de la prime puisque la prime est inférieure au premier seuil de forfait
Plus de 1000.75 €	283,35 €	Pas besoin de communiquer le montant du forfait car le forfait minimum est ≥ 650 € et donc supérieur à la prime du Forem	Exonération complète de la prime puisque la prime est inférieure au premier seuil de forfait

L'exonération du forfait employeur ne vaut que pour une durée de 6 mois conformément à l'article 22, §1, e) de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

3 Exonération des frais de déplacement

4 Non-exonération des frais de garde d'enfants

5

Calcul du revenu d'intégration sociale